

RÈGLEMENT INTÉRIEUR NUEVO CFA

Préambule

Le centre de formation des apprentis NUEVO CFA est un organisme privé de formation dont le projet en tant qu'entreprise à mission est de faciliter l'insertion sociale des jeunes, développer leur aptitude à l'emploi et leur capacité à s'épanouir dans le milieu professionnel. Le présent règlement s'applique à toute personne qui suit une formation au centre de formation NUEVO CFA, quels que soient l'âge et le statut : apprenti, stagiaire, qu'ils soient majeurs ou mineurs. Les personnes qui suivent leur formation au centre de formation NUEVO CFA sans distinction de statut sont appelées ci-dessous "apprenants". Le terme "apprenti" désigne les personnes relevant du statut de l'apprentissage proprement dit (c'est-à-dire celles ayant signé un contrat d'apprentissage). L'apprenti a donc un statut de travailleur salarié et est soumis aux dispositions des articles du Code du Travail et au règlement intérieur de son entreprise d'accueil. Le présent règlement fixe les règles d'organisation de la vie collective, de l'environnement humain, matériel et institutionnel dans l'établissement (mesures applicables en termes d'hygiène et de sécurité, règles applicables en matière de discipline, nature et échelle des sanctions, droits et devoirs des apprenants). Son application contribue à générer un climat favorable aux apprentissages et à l'épanouissement de chacun. Il vise également à définir la responsabilité des acteurs de l'alternance : stagiaires, apprenants, employeurs, maîtres d'apprentissage, formateurs, encadrant équipes pédagogiques et responsables légaux. Ce règlement intérieur est remis à chaque apprenant au début de la formation. Le respect des règles définies doit normalement découler de l'exercice individuel de la responsabilité et du respect du collectif. Cependant, même si les relations au centre de formation NUEVO CFA doivent avant tout reposer sur la confiance, il est de l'intérêt à la fois de la collectivité et des individus que des limites soient clairement définies et qu'elles soient appliquées avec pédagogie et fermeté par l'ensemble des personnels du CFA. Il est important de rappeler le caractère indispensable de l'action d'éducation et de prévention que constitue ce règlement. L'inscription au centre de formation NUEVO CFA implique l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité.

Article 1 : HORAIRES ET EMPLOI DU TEMPS

Les emplois du temps sont communiqués en début d'année, sous réserve de modifications. Toute modification est communiquée par le CFA. Les emplois du temps peuvent être consultés via l'application SC-Form. Les apprenants et les employeurs recevront un code personnalisé pour accéder à la plateforme. Les horaires des formations au CFA sont les suivants :

9h00-13h00 / 14h00-17h00 - Pause matin (10 mn) de 10h20 à 10h30 ; Pause après-midi (10 mn) de 15h20 à 15h30

Article 2 : ABSENCES ET RETARDS

L'assiduité et la ponctualité sont la règle. La participation à chacun des cours est obligatoire. Les apprenants s'engagent à :

- Suivre les cours et autres activités de formation organisées pendant les horaires de formation (heures de soutien, sorties, visites, etc.).

- Ne pas quitter les locaux sans autorisation de la Direction durant les heures de cours ou les pauses (hormis la pause méridienne, le CFA en dehors de ce cas décline toute responsabilité). Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite soumise au préalable à la Direction par le responsable légal (apprenants mineurs) ou par l'apprenant majeur. Pour les apprentis, une autorisation d'absence est à demander au maître d'apprentissage en cas de présence en entreprise (maximum 3 jours de mise à disposition dans l'année) et à présenter au CFA. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui attend une justification sans délai.
- En cas d'absence qui ne pouvait être prévue, l'apprenant ou son responsable légal avertit par téléphone le CFA dès son ouverture le matin. S'il s'agit d'un apprenti, le maître d'apprentissage sera également informé sans délai. A défaut d'information, le CFA contactera systématiquement les responsables légaux (apprenants mineurs) et le maître d'apprentissage ou de stage dans la demi-journée. Dans le cas d'un apprenant non salarié, les absences seront justifiées par un mot écrit par le Responsable Légal (si apprenant mineur) et devra être régularisé sans délai et au plus tard au retour au CFA (hors absence justifiée).

Article 3 : RESTAURATION

Il n'existe pas de restauration collective au sein des établissements gérés par NUEVO CFA, conscient que ce manque implique un déplacement à l'extérieur du CFA, la pause méridienne est fixée à une heure afin de permettre à chacun de pouvoir se restaurer dans les points de vente alimentaires situés à proximité du CFA. Des espaces dédiés pour réchauffer les plats (micro-ondes sont prévus à cet usage), l'usage et la fréquence étant important pendant la pause déjeuner, il est exigé que chaque utilisateur veille à la bonne utilisation des matériels ainsi qu'à leur entretien. Tout manquement ou abus pourra mener à des sanctions voire à des restrictions. Des manges-debout sont prévus dans les espaces afin de pouvoir se restaurer. Par exception et si les espaces ne sont pas disponibles il est toutefois toléré de déjeuner dans les salles de classes mais celles-ci doivent être nettoyées et aérées avant le début des cours. Aucune utilisation de réchaud portatif n'est tolérée. Les prises électriques doivent être exclusivement utilisés pour le branchement (des ordinateurs et téléphones demandés pour l'usage des cours). Il est interdit de se restaurer en dehors des plages de cours.

Durant les pauses toute boisson ou encas doivent être pris en dehors des salles de cours. Il est formellement interdit de déjeuner dans les salles informatiques pour des questions d'hygiène et de sécurité. Les tables doivent être débarrassées, gobelet couvert et assiettes doivent être jetées à l'extérieur des salles de classes. Pour les stagiaires et apprentis mineurs une demande d'autorisation de sortie sera demandée en début de formation aux responsables légaux. Une souplesse de 15 minutes est tolérée après le retour en classe soit 14h15. Toute entrée en classe au-delà de cet horaire devra être soumise au Responsable du CFA ou par dérogation (Assistante, surveillant, formateur... qui jugera de l'entrée ou non en cours pour la fin de la journée). Si les retards sont récurrents et au-delà de 3 sur une semaine, l'entreprise de l'alternant ou stagiaire sera informé et une sanction sera appliquée.

Article 4 : COMPORTEMENT

Le CFA NUEVO est une communauté humaine à vocation pédagogique et professionnelle. Le respect des règles de vie collective est de ce fait la condition première pour le respect des autres et l'exercice de sa propre liberté. Cette volonté implique qu'en cours les apprenants soient attentifs et actifs intellectuellement. Il sera proscrit toute vulgarité, brutalité des gestes et ou propos grossiers ou discriminatoires. Chacun se doit de témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la

personnalité d'autrui et de ses convictions, d'adopter une tenue propre et décente. Seuls les vêtements, coiffures et accessoires correspondants à une tenue propre et décente seront acceptés. Ne seront pas tolérées les tenues de « vacances » : shorts, tongs, jupes trop courtes ou décolletés plongeants... ainsi que les vêtements déchirés. Le port de tout couvre-chef (casquette, bonnet, bandana, lunettes de soleil,) est interdit à l'intérieur des bâtiments. Le chewing-gum n'est pas autorisé en cours.

Pour une meilleure intégration dans la vie active et dans le but de préparer nos apprenti (es) à la vie de l'entreprise. Une tenue professionnelle sera exigée lors des ateliers de pratique professionnelles. Tout apprenti (es) ne respectant pas les codes sera sanctionné pourra se voir exclu des ateliers.

Pour les filières tertiaires et santé social :

- Tenue de ville pour les garçons : chemise ou polo sobre, pantalon de ville, chaussures de ville.
Tenue de ville pour les filles : chemisier ou haut habillé sobre, pantalon de ville ou jupe pas trop courte, chaussures de ville.

Pour les filières Energétique et la cuisine :

- La liste des Equipements de Protection Individuelles (EPI) vous sera fournie à l'intégration et devront être acheté avant l'entrée en Atelier. Les équipements seront fournis par NEUVO CFA.

Le port par les apprenants(e)s de signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions, notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits.

Les manifestations d'affection doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté éducative.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail, que dans les domaines de la vie collective.

La possession, le port ou le transport, de tout objet dangereux (sans rapport avec la formation professionnelle) ou ayant l'apparence d'une arme, sont strictement interdits.

NUVO CFA est un lieu d'apprentissage. L'usage des téléphones portables est toléré dans les salles de cours, les ateliers et vestiaires. En classe, les téléphones ne doivent être utilisés que pour les besoins pédagogiques et sous la responsabilité et le contrôle du formateur qui autorise son utilisation à certains moments.

En dehors de ces cas, leur utilisation doit respecter la tranquillité d'autrui (usage discret, enceintes portatives interdites en tous lieux).

Conformément aux lois sur le droit à l'image (article 1240 du code civil, articles 7 à 15 du code civil, articles 226-1 à 226-9 du code pénal), il est interdit d'acquérir l'image d'une personne sans son consentement. En conséquence, il est interdit de prendre des photographies ou vidéos et de les diffuser sur les Réseau Sociaux ou dans l'établissement quel que soit le moyen utilisé, sauf autorisation particulière et encadré d'un membre de la Direction du CFA.

Un des actes éducatifs majeurs est de veiller à ce que les dispositions des lois de la République Française soient appliquées dans les lieux scolaires. En conséquence :

- Il est interdit de fumer / vapoter à l'intérieur ou à proximité immédiate de l'établissement. Un espace dédié à l'extérieur est réservé à cet effet.
- Toute introduction, diffusion, manipulation ou absorption de boissons alcoolisées est strictement interdite.
- L'usage illicite de stupéfiants (article L3421-1 du Code de la Santé Publique), ainsi que la cession ou l'offre de ces mêmes substances au sein ou aux abords des établissements d'enseignement (article 222-39, alinéa 2 du Code Pénal) sont interdites.

Article 5 : MATÉRIEL

Il est de l'intérêt de tous de respecter le matériel, les équipements collectifs et les locaux. Chaque utilisateur est personnellement responsable de son propre matériel.

Les auteurs de dégradations devront assurer la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré. En outre, en cas de dégradations, volontaires ou non, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement à la charge du ou des responsables.

Article 6 : ELECTION DES DELEGUES DE CLASSE

Le délégué est le représentant de tous les apprenants d'une section. Il est l'interlocuteur privilégié entre les apprenants, les formateurs, l'administration et la direction de NUEVO CFA.

Les délégués et suppléants sont élus à la majorité au début de l'année scolaire.

Article 7 : CONSEILS DE CLASSE

Des conseils de classe en présence des délégués ont lieu à chaque fin de semestre. Les bulletins de notes et d'appréciations pour les Diplômes (CAP, BTS,) seront remis aux apprenants et leur entreprise.

Les Titres Professionnels et les CQP seront évalués en fin de chaque blocs les commentaires seront établis avec une évaluation finale, examen et jury final.

Article 8 : RELATION AVEC LES ENTREPRISES

Le Livret pédagogique CFA/Entreprise est distribué à chaque apprenti(e). L'apprenti(e) doit remettre le Livret à l'employeur en début de chaque période et l'employeur doit le viser à chaque fin de période. Cela permet à l'entreprise de suivre les progressions de l'alternant et assurer une continuité avec le CFA.

Les formateurs assurent le suivi du Livret et remplissent les modalités de suivi, la répartition des activités et le positionnement pédagogique et s'engagent à réaliser au moins 2 rendez-vous par an avec l'employeur pour évaluer les axes d'amélioration et de progression.

L'apprenti doit être en mesure de le présenter à chaque fois qu'il lui en sera fait la demande.

Article 9 : MOBILITE

Dans le cadre d'échanges internationaux (exemple : mobilité européenne), l'apprenti(e) peut être amené(e) à se déplacer à l'étranger.

Les dispositifs de mobilité internationale sont une opportunité d'apprentissages visant à renforcer les compétences des apprentis. Ils sont prioritairement organisés sur les temps de présence au CFA mais peuvent empiéter sur le temps de présence en entreprise. L'employeur s'engage donc à permettre à l'apprenti(e), dans la mesure du possible, de mettre en place sa mobilité. Dans ce cas, l'employeur n'est pas tenu de maintenir la rémunération de l'apprenti(e) ou de contribuer directement au financement des frais annexes (Transport, Hébergement, Restauration, ...). C'est frais peuvent éventuellement être pris en charge par les Fond Européens Erasmus.

Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'ensemble des règles d'utilisation des matériels et contenus numériques est régi par une charte informatique dont l'apprenti(e) reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à suivre ces dites règles.

Article 11 : MESURES DISCIPLINAIRES

Les défaillances des apprenants peuvent le plus souvent être réglées par un dialogue direct, respectueux, entre l'apprenti (e) et le personnel d'encadrement du CFA.

Néanmoins, tout manquement caractérisé du règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une mesure disciplinaire.

Les sanctions selon la gravité des faits reprochés sont :

- L'avertissement,
- L'exclusion temporaire (qui peut également être prononcée à titre conservatoire),
- L'exclusion définitive du CFA NUEVO.

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total dont la durée de levée sera indiquée lors de l'entretien. La révocation d'un sursis entraîne la mise en œuvre de la sanction à laquelle il s'applique.

Les avertissements peuvent sanctionner :

- Une absence régulière au CFA (sans justificatif),
- Des retards répétés,
- Un manque de travail et un investissement personnel insuffisant de la part de l'apprenant dans sa formation mettant en péril sa formation ou l'obtention du Diplôme,
- Un comportement non conforme aux exigences du CFA,
- En règle générale, toute infraction au présent règlement intérieur,

L'exclusion (temporaire et définitive) de l'organisme de formation sanctionne :

- Une faute lourde ou une faute grave,
- Des avertissements successifs qui relèvent d'un manquement au règlement intérieur du CFA.

Ces sanctions s'exercent indépendamment de l'action que le CFA pourrait tenter en cas de dommages survenus aux personnes et/ou aux biens du fait du comportement de l'apprenant(e) (agression, destruction, dégradation, détérioration...) ou du signalement aux autorités compétentes des faits constatés (trafic ou consommation de drogue, vol, faux et usage de faux, recel...).

Ces sanctions s'exercent indépendamment des sanctions ou pénalités que l'employeur pourrait décider au vu des manquements à la discipline, à l'assiduité, à la ponctualité ou au travail de son salarié durant les périodes en entreprise.

En complément des sanctions citées ci-dessus, l'apprenti(e) relève du droit disciplinaire prévu par les articles R6352-3 à R6352

Article 12 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Les principes généraux du droit sont applicables aux procédures disciplinaires notamment : le principe de légalité des fautes et des sanctions, la règle du « non bis in idem » (impossibilité de sanctionner deux fois pour les mêmes faits), le principe du contradictoire, le principe de proportionnalité et le principe de l'individualisation.

Le Conseil de Discipline est convoqué :

- Dans les cas présentant un caractère de gravité exceptionnelle,
- Dans les cas où plusieurs avertissements ont été donnés.

Le Conseil de Discipline, présidé par le Dirigeant de NUEVO CFA ou son représentant, est composé :

- De l'apprenant(e) mis(e) en cause et d'un responsable légal si l'apprenant(e) est mineur(e),
- De l'employeur de l'apprenti(e),
- Du tuteur de la section,
- Du Responsable du CFA ou un membre de l'équipe d'encadrement pédagogique,
- D'un délégué de classe.

Peut être entendu par le Conseil de Discipline, sur leur demande, avec l'accord du Dirigeant de NUEVO CFA ou à la demande de ce dernier : tout membre formateur ou non de NUEVO CFA.

Le Conseil de Discipline est saisi par le Dirigeant de NUEVO CFA qui convoque, au moins 48 heures avant la séance, outre les membres désignés aux articles 13.2 et 13.3 :

- L'apprenant(e) en cause et son (ses) responsable(s) légal(aux),
- La personne ayant demandé au Dirigeant la comparution de l'apprenant(e).
- Toute présence autre que celles ci-dessus nommées n'est pas acceptée, aucune personne étrangère au Conseil de Discipline ne peut imposer sa présence.

L'apprenant(e) et ses responsables légaux ne peuvent pas se faire représenter.

Le Dirigeant de NUEVO CFA ou son représentant, à l'issue du Conseil de Discipline, a compétence pour prononcer, à l'encontre d'un ou plusieurs apprenants, une exclusion temporaire supérieure à trois jours, ou l'exclusion définitive.

Après consultation du Conseil de Discipline, La décision du Dirigeant de NUEVO CFA est notifiée à l'apprenant(e), à son employeur et à ses responsables légaux par pli recommandé avec avis de réception. La décision du Dirigeant de NUEVO CFA est irrévocable.

Article 13 : SÉCURITÉ

La sécurité fait partie intégrante de la formation professionnelle. Les apprenants doivent porter la tenue de travail correspondant aux usages de la profession ainsi que tout équipement de protection individuel (EPI) impératif de la sécurité et en lien avec les règles d'usage dans le cadre de la formation en atelier ou pour les besoins spécifiques liés à la formation pratique (visites encadrées de site d'entreprise par exemple).

La protection du corps sera assurée par le port de vêtements fournis par NUEVO CFA en début de formation. Ils doivent être propres et en bon état pour assurer la sécurité.

La protection de la tête sera obtenue par le port de cheveux courts de façon à éviter scalps et brûlures, le port des cheveux longs devra s'accompagner de toutes mesures appropriées (coiffure, filet...).

La protection des yeux se fera par le port de lunettes adaptées aux travaux effectués (soudure, meulage).

La protection des mains, selon les travaux, se fera par le retrait des montres, gourmettes, bagues, et le port de gants appropriés.

Les apprenants devront porter des chaussures de sécurité dans les lieux où celles-ci sont obligatoires.

Tout manquement ou oubli des équipements, exclurons l'apprenant des cours ou activité et entrainerons une absence injustifié porté à la connaissance de l'entreprise qui procédera ou non à retrait sur salaire le cas échéant.

Article 14 : INCENDIE

En cas d'incendie l'apprenant(e) qui constate un début de foyer doit, outre le respect des consignes écrites :

- Donner l'alerte, s'il est témoin,
- Mettre en application les mesures d'évacuation et se conformer aux consignes du référent sécurité désigné (formateur, administratif, encadrant sur place...)
- Les extincteurs doivent être accessibles facilement et en permanence.

Article 15 : ASSURANCE

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des apprenant(e)s, du personnel, ou des tiers.

L'apprenant(e) ou son responsable légal est tenu de contracter une assurance Responsabilité Civile dont une attestation doit être fournie au CFA.

A ce titre, il est fortement déconseillé de venir au CFA avec de l'argent et des objets de valeur.

Article 16 : ACTUALISATION DU R.I

À tout moment, ledit règlement peut être complété par une circulaire émanant de la Direction du CFA.